

Charte des professionnels du réseau Addictions 35

ARTICLE 1 : DES PRINCIPES ETHIQUES :

Les signataires de la présente charte s'engagent à respecter, chacun pour ce qui le concerne et collectivement, les règles déontologiques propres à leurs professions, tant en ce qui concerne l'information due aux patients que leur dignité et leurs choix, qu'ils s'efforceront d'éclairer au mieux. Ils s'engagent également, tout à la fois, à sécuriser et à faciliter l'accès et les échanges de données entre eux concernant l'état de santé ainsi que tous éléments de contexte des patients suivis au sein du réseau et permettant, par une approche globale de la personne soignée, de lui assurer une prise en charge aussi adéquate que possible. Ils s'engagent à préserver le secret professionnel, dans les conditions définies par la loi et les textes subséquents en la matière.

Les signataires de la présente charte s'engagent, dans le cadre des missions et des objectifs du Réseau Ville-Hôpital Addictions 35 et dans le respect des compétences et des fonctions que d'autres acteurs ou d'autres réseaux de santé assureraient de façon complémentaire, à délivrer aux personnes qui se confient à eux des soins sûrs et de qualité.

ARTICLE 2 : LE RESEAU S'ENGAGE A :

- Assurer le libre accès de chaque professionnel aux informations nécessaires à l'optimisation de ses pratiques ;
- Ne favoriser aucun professionnel membre du réseau par rapport à un autre ;
- Rémunérer les travaux de coordination et de formation des médecins libéraux membres du réseau ;
- Faire bénéficier chaque professionnel de santé des accords que le réseau pourrait contracter avec les différents organismes de prise en charge ;
- Assurer le libre accès de chaque institution aux informations nécessaires au bon fonctionnement de ses structures ;
- Ne favoriser aucune institution membre du réseau par rapport à une autre ;
- Respecter le libre choix du patient ;
- Respecter l'anonymat dans les procédures d'évaluation externe, l'évaluation portant sur le réseau dans sa globalité ;
- Mettre en place une politique de suivi de la qualité de la prise en charge, basée sur une évaluation régulière d'objectifs quantifiés tant sur le fonctionnement que sur les buts à atteindre ;
- Mettre en place des groupes de travail sur l'élaboration de référentiels de bonnes pratiques dans les domaines du sevrage, de la prescription de psychotropes et sur les contrats de soins.

ARTICLE 3 : LES PROFESSIONNELS MEMBRES DU RESEAU S'ENGAGENT A :

- Assurer la prise en charge jusqu'à son terme des patients dont ils ont la responsabilité dans le respect de l'éthique du réseau et de la convention constitutive ;
- Dispenser des soins de qualité en accord avec les protocoles de soins élaborés par le réseau et dans les règles de la déontologie propre à chaque profession ;
- Participer à la tenue du dossier médical et à la circulation de l'information dans le réseau ;
- Prendre connaissance des règles d'habilitation du réseau et les respecter lorsque habilités ;
- Suivre les recommandations de bonne pratique clinique de l'ANAES et des diverses sociétés savantes ;
- Respecter les protocoles coopératifs de soins définis par le réseau ;
- Suivre des séances de formation organisées par le réseau ;
- Informer le patient des diverses associations de malades existantes ;
- Informer le patient sur sa maladie et ses complications potentielles.

Le professionnel peut librement quitter le réseau. Il doit en informer la cellule de coordination du réseau.

ARTICLE 4 : LE PATIENT AU SEIN DU RESEAU VILLE-HOPITAL ADDICTIONS 35, S'ENGAGE A :

- Suivre au mieux les conseils de soins et de suivi donnés par les médecins, en particulier pour la prise de médicaments ;
- Accepter que le dossier médico-social soit partagé avec les intervenants médico sociaux et la coordination du réseau, dans le respect des règles du secret médical et professionnel.
- Autoriser la coordination du réseau à prendre des nouvelles de son état auprès de lui-même et de ses médecins dans le cadre des évaluations qualité.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse Professionnelle :

Téléphone professionnel :

Adresse mail professionnelle :

_____@_____

A , le..... Signature

Si vous souhaitez qu'un double de la charte vous soit renvoyé, merci de cocher la case suivante :